

LE CEFRI

Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants



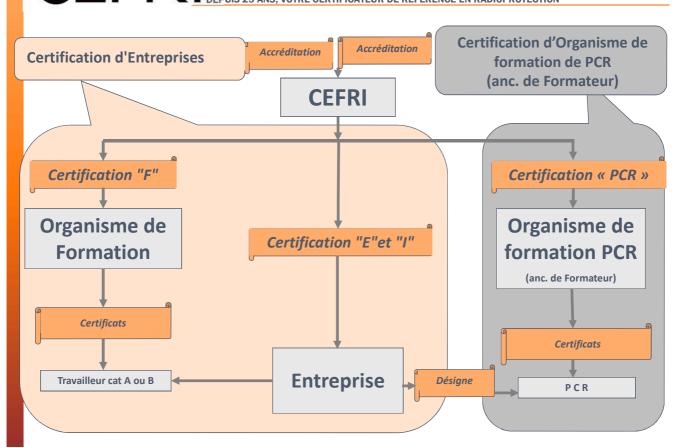
PRÉSENTATION

Pascal VAUCHERET. Directeur du CEFRI



Le CEFRI est :

- . le certificateur de référence en radioprotection auprès des parties prenantes:
 - Exploitants: EDF, AREVA NC, CEA, Défense
 - Entreprises: G.I.I.N. (Entreprises, Organismes de Formation, ETT)
 - IRSN, SFRP, Médecins du Travail
 - . indépendant et impartial
 - par l'équilibre exploitants / entreprises au sein des commissions et comités
 - grâce à son indépendance financière
 - . un moteur du progrès continu en Radioprotection
 - . intégrable dans une démarche de Management Intégré





Nouvelles spécifications E et I:

- Conformes à la réglementation
- COFRAC
- Audits d'implantations
- Audits d'opération



L'audit d'opération (in situ)

Pour qui ? (pas pour les ETT):

- la dose collective annuelle > à 250 HmSv
- ou nombre de travailleurs à plus 10 mSv > à 10
- •les entreprises exerçant les activités de :
- décontamination et opérations liées au conditionnement et à l'évacuation des déchets et effluents radioactifs produits.
- radiologie industrielle,
- manipulation de sources scellées de haute activité



L'audit d'opération (in situ)

Pourquoi?:

- évaluer in situ l'adéquation des procédures mise en œuvre au regard de l'ampleur et de la nature du risque radiologique, notamment pour ce qui concerne les équipements de protection individuelle, les mesures spécifiques de radioprotection et la formation des travailleurs,
- de s'assurer de la qualité de la mise œuvre pratique des procédures de prévention des risques



L'audit d'opération (in situ et fin)

Comment?:

Observations de situation de travail, interviews et analyse de procédures principalement autour de 3 thèmes:

- L'évaluation des risques radiologiques et la mise en œuvre des mesures de prévention,
- la communication.
- •la connaissance des consignes

Où ?:

• Une partie de ces évaluations est réalisée en zone réglementée



CE QU'IL FAUT RETENIR :

D'une manière générale:

tés de mise en application des spécifications E et I



Audit initial:

tout dossier déposé à partir du 31/03/2015 → E Indice 19 ou 20

> Date anniversaire < 01/07/2015 Audits de suivi et renouvellement → E Indice 18

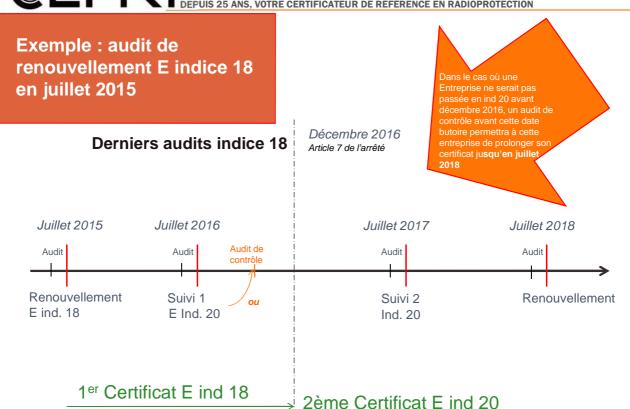
Date anniversaire > 30/06/2015

Audits de renouvellement → E Indice 20

Audit de suivi au choix de l'Entreprise jusqu'au 31/12/2016 → E Indice 18 ou 20

Modalités de mise en application des spécifications E et I

2015 A M J J A S O N D J F M A M J J A S O N D 31 mars 2015 : Date d'application de la PRO-C-0311 ind 8 SPE-E-0400 ind 19 SPE-E-0400 ind 19 SPE-E-0400 ind 19 SPE-E-0400 ind 19 Ind 18 SPE-E-0400 ind 19 SPE-E-0400 ind 19 SPE-E-0400 ind 19 Ind 09 SPE-E-0400 ind 18 SPE-E-0400 ind 19 SPE-E-0400 ind 19 Ind 10 SPE-E-0400 ind 19 SPE-E-0400 ind 19 SPE-E-0400 ind 19 Ind 10 Ind 10 SPE-E-0400 ind 19 Ind 10 Ind 10	2017	Σ V					SPE- E -0400 ind 19 SPE-I-0401 ind 10	31 décembre 2016 : Les certifications suivant les spécifications ind. 9 et 18 ne sont plus valables	intreprises de de <u>suivi</u> selon
A M J J A S O N D J F M A M J 31 mars 2015 : Date d'application de la PRO-C-0311 ind 8 SPE-E-0400 ind 19 1er juillet 2015 : Date d'application des nouvelles spécifications E et pour les entreprises certifées SPE-E-0400 ind 18 SPE-E-0400 ind 18 ind 09 SPE-E-0400 ind 18 Ou SPE-E-0400 ind 18 SPE-E-0400 ind 18 SPE-E-0400 ind 18 SPE-E-0400 ind 18 SPE-E-0400 ind 18 SPE-E-0400 ind 18 SPE-E-0400 ind 18 SPE-E-04	_						SPE- E -	31 décer Les certir les spéci 18 ne soi	treprises et E er le ur audit o
2015 A M J J A S O N D J F M A 31 mars 2015 : Date d'application de la PRO-C-0311 ind 8 Date d'application des nouvelles spécifications E et l Date d'application de la PRO-C-0311 ind 09 Ou Date d'	91	z 0			ind 19 nd 10		ind 19 ind 10		1er juillet 2016: Le CEFRI <u>recommande</u> aux Entreprises et Entreprises de Travail Temporaires de réaliser leur audit de <u>suivi</u> se lon les nouvelles spécifications.
2015 A M J J A S O N D J F 31 mars 2015 : Date d'application de la PRO-C-0311 ind 8 Ier juillet 2015 : Date d'application des nouvelles spécification de la PRO-G-0311 ind 8 Ind 09 SPE-E-0400 ind 18 Ind 09 SPE-E-0401 ind 09 SPE-I-0401 ind 09 SPE-I-0401 ind 09 Ind 18 SPE-I-0401 ind 18 Ind 18 SPE-I-0401 ind	20.		PE- E -0400 ind 19 sPE-I-0401 ind 10	ns E e t l	SPE- E -0400 SPE-I-0401				
201 A M J 31 mars 2015 : Date d'applicati Ind 09 Ind 18 Ind 09		<u>Г</u>	S 8	nouvelles spécification rtfiées			SPE- E -0400 ind 18 SPE-I-0401 ind 09		
├── 	015	J A S O		1er juillet 2015: Date d'application des pour les entreprises ce					
	2	A M J 31 mars 2015 Date d'applica			ind 18 nd 09		ind 18 nd 09		
J F M SPE-L-0401 ind 09 SPE-L-0401 spe-L-0401 SPE-L-0401		Σ L	ial E-E-0400 ind 18 E-I-0401 ind 09	nouvellement	SPE- E -0400 ind 18 SPE-I-0401 ind 09	·	SPE- E -0400 ind 18 SPE-I-0401 ind 09		







- → Passage d'un indice du référentiel à un indice plus élevé :
 - >> L'étape 1 n'est pas renouvelée
 - >> La durée d'audit n'est pas augmentée pour la seule raison du changement d'indice
- → A partir du 24/06/2015, tous les certificats E ind 18 et l ind 10 sont édités <u>avec une date d'échéance fixée au 31/12/2016</u>.
- → <u>Après le 31/12/2016</u>, les certificats correspondant à la spécification E 400 indice 18 ou la spécification I 401 indice 9 (ne répondant pas aux exigences de l'arrêté du 27 novembre 2013) <u>ne sont plus valides.</u>

LE PROCESSUS DE CERTIFICATION

ÉTAPES		Organisme ¹	Ceff	el Éd	QUIPE D'AUDIT	COMITÉ DE CERTIFICATION DES ENTREPRISES
APPROPRIATION DU RÉFÉRENTIEL CEFRI			0			
MISE EN PLACE DU SYSTÈME DE MANAGEMENT						
DÉPÔT DU DOSSIER DE CERTIFICATION		0				
ÉTUDE DE RECEVABILITÉ DU DOSSIER						
ENVOI DES COURRIERS DÉCLENCHANT L'AUDIT						
PLANIFICATION DE L'AUDIT		•			•	
RÉALISATION DE L'AUDIT		0			0	
LE CAS ÉCHÉANT, PROPOSITION D'ACTIONS CORRECTIVES		•				
LE CAS ÉCHÉANT, VALIDATION D'ACTIONS CORRECTIVES			4-11-2		0	
ÉMISSION DU RAPPORT D'AUDIT					•	
ENVOI AU CEFRI DU RAPPORT D'AUDIT ET DE LA PROPOSITION AU CCE ²	6				0	
EXAMEN DU RAPPORT D'AUDIT ET DE LA FICHE DE PROPOSITION						•
DÉCISION (CERTIFICATION, MAINTIEN, RENOUVELLEMENT,)			0			e di la el
ENVOI DU CERTIFICAT ET/OU DU COURRIER À LA SOCIÉTÉ			•			

¹⁻ Entreprises, Entreprises de travail temporaire & Organismes de formation

²- Comité de certification des entreprises



Le CEFRI met tout en œuvre pour maintenir le niveau d'exigence de ses certifications tout en simplifiant l'organisation interne et la réalisation des dossiers pour les sociétés.





Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants

CERTIFICATEUR DE RÉFÉRENCE EN RADIOPROTECTION DEPUIS 1990

Né d'une volonté commune des parties prenantes de l'industrie du nucléaire de garantir la protection de la santé et la sécurité des intervenants en zone, le CEFRI a pour mission de :

- → Contribuer pour le personnel à l'amélioration de la prévention des risques liés aux travaux dans les installations nucléaires et, d'une façon plus générale, dans les Installations où existe un risque lié aux rayonnements ionisants, et en particulier dans le domaine de la radioprotection,
- → Permettre aux entreprises intervenant sur les marchés du nucléaire de faire la démonstration objective des actions de prévention qu'elles mènent,
- → Améliorer pour les entreprises intervenant sur les marchés du nucléaire leur accès aux marchés européens et internationaux.





Comité français de certification des Entreprises pour la Formation et le suivi du personnel travaillant sous Rayonnements Ionisants

French commission providing certification for companies that need to train and monitor workers exposed to ionising radiation

NOTABLE RADIATION-PROTECTION CERTIFICATION BODY SINCE 1990

A s the result of a common desire on the part of nuclear industry stakeholders to ensure the health and safety of their on-site workers, CEFRI's mission aims to:

- → Contribute towards improving risk-related prevention for personnel working in nuclear plants, and more generally, in installations where there is a risk related to ionising radiation, in the field of radiation-protection in particular,
- → Enable companies involved in nuclear markets to objectively demonstrate their prevention actions,
- → Make it easier for companies involved in the nuclear market to access European and International markets.

